

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi le 21 juillet 2006 à 19h30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André Nadeau
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Ronald Kulisek Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour (Res. 2006-07-150)
- 2 Procès-verbaux (Res. 2006-07-151)
- 3 Correspondance (Res. 2006-07-152)
 - 3.1 Maire
 - 3.2 Directeur général
- 4 Comptes à payer et comptes payés (Res. 2006-07-153)
- 5 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions.
- 6 Dons à des organismes (Res. 2006-07-154)
- 7 Billet par appel d'offres public (Res. 2006-07-155)
- 8 Comité consultatif d'urbanisme (Res 2006-07-156)
- 9 Agglomération Sainte Marguerite Estérel (Res. 2006-07-157)

10 Deuxième période de questions

11 Varia

11.1 Adoption du règlement numéro 2006-490 concernant les nuisances (**ce point est reporté à une prochaine séance**)

11.2 Récupération des emprunts payés par la ville de Sainte Marguerite du Lac Masson pour le compte de la ville d'Estérel à la caisse populaire de Sainte Adèle et ouverture de compte à cette fin. (Res 2006-07-158)

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 2006-502 concernant les stationnements (Res 2006-07-159)

11.4 Pour mandater les patrouilleurs : Renaud Dupras, Dany Cabana et Dominic Julien pour l'application des règlements 2006-490 « nuisances » et 2006-502 « stationnement ». (Res 2006-07-160)

12 Dépôt de document

12.1 Rapport d'activités – GDG Environnement

13 Levée de l'assemblée (Res 2006-07-161)

Résolution no : 2006-07-150

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

Résolution no : 2006-07-151

2.0 Procès-verbaux

ATTENDU que cette séance constitue la quatorzième de la ville reconstituée d'Estérel;

ATTENDU les séances tenues le 16 juin 2006, le 17 juin 2006 et le 7 juillet 2006 et les procès-verbaux qui en résultent;

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Larry Nadler

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 16 juin 2006 et des séances spéciales du 17 juin et du 7 juillet 2006.

Résolution no : 2006-07-152

3.0 Correspondance du Maire et du Directeur général

ATTENDU les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER la correspondance du Maire et du Directeur Général pour le mois de juillet 2006.

Résolution no : 2006-07-153

4.0 Comptes à payer et comptes payés

ATTENDU la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Proposé par : Larry Nadler

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER les comptes de juillet 2006 au montant de 700 176,99 \$

5.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

Résolution no : 2006-07-154

6.0 Dons à des organismes

Proposé par : Jean-Jacques Desjardins

Appuyé par : Ronald Kulisek

IL EST RÉSOLU,

DE VERSER à : Sainte Adèle Elementary school la somme de 300,00 \$.

DE VERSER à : Championnat canadien Desjardins pour handicapés visuels la somme de 500,00 \$.

Résolution no : 2006-07-155

7.0 Billets par appel d'offres public

ATTENDU que la ville d'Estérel se propose d'emprunter un montant total de 651 200 \$ en vertu des règlements d'emprunts numéros : 01-466 (437 700), 96-376 (21 800), 96-377 (10 300), 96-378 (10 000), 96-379 (1 900), 96-380 (29 900), 96-381 (10 800), 96-382 (16 700), 96-383 (12 000), 96-384 (18 400) et 00-451 (81 700).

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et datés du 28 juillet 2006;

ATTENDU que pour réaliser cet emprunt la ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire 5 ans à compter du 28 juillet 2006 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 96-376, 96-377, 96-378, 96-379, 96-380, 96-381, 96-382, 96-383 , 96-384 et 00-451 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

ATTENDU que les billets, quant au capital seront remboursés comme suit :

28 juillet 2007	95 300 \$	
28 juillet 2008	100 800 \$	
28 juillet 2009	106 000 \$	
28 juillet 2010	111 600 \$	
28 juillet 2011	117 100 \$	remboursement en capital
28 juillet 2011	120 400 \$	à refinancer

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Joëlle Berdugo Adler

IL EST RÉSOLU,

D' ACCEPTER l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale pour son emprunt de 651 200 \$ par billets en vertu des règlements ci-dessus mentionnés au prix de 98,357% échéant en série de 5 ans comme suit :

28 juillet 2007	95 300 \$	4,10000%
28 juillet 2008	100 800 \$	4,15000%
28 juillet 2009	106 000 \$	4,20000%
28 juillet 2010	111 600 \$	4,25000%
28 juillet 2011	237 500 \$	4,50000%

Résolution no : 2006-07-156

8.0 Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 14 juillet 2006;

ATTENDU que la teneur des discussions lors de cette assemblée a porté exclusivement sur la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

DE RETENIR les recommandations du comité consultatif d'urbanisme soient :

A. Approbation de plans d'implantation et d'intégration Architectural. (P.I.I.A)

Aucun dossier n'a été présenté

B. Dérogations mineures

Aucun dossier n'a été présenté

C. Adoption des règlements numéros 2006-492 à 2006-501 inclusivement

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil, peut procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la révision du plan d'urbanisme permet le remplacement des règlements de zonage et de lotissement.

ATTENDU qu'il est également apparu nécessaire de remplacer les autres règlements en vigueur depuis le 10 mai 1990 et d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ATTENDU que de tels projets de règlements seront soumis, avant leur adoption, au processus de consultation publique prévu aux articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'ensemble de ces règlements

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 136.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements de zonage et de lotissement doivent pour leur part être soumis à un processus d'approbation référendaire s'adressant à l'ensemble de la population.

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à une séance du conseil de la Ville d'Estérel tenue le 7 juillet 2006.

Proposé par : Jean-Pierre Nepveu

Appuyé par : Joëlle Berdugo Adler

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les projets de règlements de remplacement portant les noms et numéros suivants :

- Règlement d'adoption du plan d'urbanisme portant le numéro 2006-492
- Règlement de zonage portant le numéro 2006-493
- Règlement de lotissement numéro 2006-494
- Règlement de construction numéro 2006-495
- Règlement sur l'émission des permis et certificat numéro 2006-496
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2006-500
- Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2006-501,

et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur desdits règlements, la totalité ou les parties du territoire de la corporation municipale de Ville Estérel, selon les cas prévus aux présentes, soient soumises aux dispositions de ces règlements.

Résolution no : 2006-07-157

9.0 Séance ordinaire du 24 juillet 2006 de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel

ATTENDU l'article 61 du projet de loi 75; qui se lit comme suit :

Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :

1° informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;

2° expose la position qu'il entend prendre sur tout sujets visés au paragraphe 1°, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

3° fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente.

ATTENDU qu'une séance régulière du conseil d'agglomération aura lieu le 24 juillet 2006;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Roger martel

IL EST RÉSOLU,

DE RETENIR les orientations spécifiées par le maire dans la lettre qu'il adressait à monsieur André Charbonneau le 4 juillet 2006 dernier et dont copie est jointe à la présente.

10.0 Deuxième période de questions

11.1 Adoption du règlement numéro 2006-490 concernant les nuisances

ATTENDU le règlement joint en annexe;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 16 juin 2006;

Proposé Par :

Appuyé par :

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 2006-490

Ce point est reporté à une prochaine séance

Résolution no : 2006-07-158

11.2 Récupération des emprunts payés par la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac Masson pour le compte de la ville d'Estérel à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut et ouverture de compte à cette fin.

ATTENDU que trois prêts de la ville d'Estérel sont toujours inscrits au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

- Un prêt fait au nom de la ville d'Estérel le 17 août 2001 au montant de 764 834,00\$ et dont le solde à ce jour est de 511 000,00\$, remboursable en totalité le 17 août 2006, au montant de 526 074,50\$ capital et intérêts au 17 août 2006;
- Un prêt fait au nom de la ville d'Estérel le 20 septembre 2001 au montant de 281 471,00\$ et dont le solde à ce jour est de 228 700,00\$, remboursable en totalité le 25 septembre 2006, au montant de 234 703,38\$ capital et intérêts au 25 septembre 2006;
- Un prêt fait au nom de la ville de Sainte-Marguerite-Estérel le 18 décembre 2001 au montant de 284 000,00\$ et dont le solde à ce jour est de 227 300,00\$, remboursable en totalité le 18 décembre 2006, au montant de 233 141,61\$ capital et intérêts au 18 décembre 2006;

ATTENDU qu'il est nécessaire de transférer ces prêts au nom de la ville d'Estérel et qu'un compte doit être ouvert à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut à cette fin;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Jean-Pierre Nepveu

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur administratif à ouvrir un compte à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut et à demander que le transfert des trois prêts soit fait.

Résolution no : 2006-07-159

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 2006-502
concernant le stationnement

**Monsieur Jean-Jacques Desjardins donne avis de
motion à l'effet de préparer un règlement
concernant le stationnement**

Résolution no : 2006-07-160

11.4 Pour mandater les patrouilleurs : Renaud
Dupras, Dany Cabana et Dominic Julien pour
l'application des règlements 2006-490 « nuisances »
et 2006-502 « stationnement ». (Res 2006-07-160)

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Jean-Pierre Nepveu

IL EST RÉSOLU,

DE NOMMER les patrouilleurs du service de la sécurité publique :
Renaud Dupras, Dany Cabana et Dominic Julien
responsables de l'application des règlements 2006-490
« nuisances » et 2006-502 « stationnement ».

D'AUTORISER ces patrouilleurs à délivrer des constats d'infractions
à tous les contrevenants à cette réglementation. (Res 2006-07-160).

12.0 Dépôt de document

12.1 Rapport d'activités – GDG Environnement

Résolution no : 2006-07-160 A

13.0 Levée de l'assemblée

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Larry Nadler

IL EST RÉSOLU,

DE LEVER l'assemblée

Je, Frédéric Prescott directeur général de la ville d'Estérel, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour chacune des résolutions à caractère financier de la présente séance sauf si il est spécifiquement fait mention d'une ou de plusieurs conditions requises pour leur entrée en vigueur.

ANDRÉ NADEAU, MAIRE

FRÉDÉRIC PRESCOTT, DIRECTEUR GÉNÉRAL